



ASSEC : Association Solidaire de Service à l'Economie Collective

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ASSEC dans le cadre de ses statuts. Il est consultable ainsi que les statuts, à tout moment au siège de l'association et sur le site www.assec79.fr
Il ne pourra être contraire aux règles définies dans les statuts.

Article 1

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui désigne un bureau parmi ses membres, composé :

- d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e),
- d'un(e) secrétaire, d'un(e) vice-secrétaire
- d'un(e) trésorier (ère), d'un(e) vice- trésorier (ère).

Article 2

Tout membre de l'association devra s'acquitter de sa cotisation. Il lui sera remis une carte de membre, lui permettant de voter lors de l'AG.

Article 3

En cas de radiation, de départ ou de démission, aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 4 Adhésion

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 5 € par adhérent. La cotisation (mise sous enveloppe) sera versée en espèces ou chèque à l'ordre de l'ASSEC.

Les adhérents arrivant en cours d'exercice devront s'acquitter de leur cotisation et devront renouveler cette dernière à l'issue de l'AG suivante.

Article 5 Activité Fioul - Principes de fonctionnement.

- 1) Précommande auprès de l'association par formulaire internet, mail ou courrier (à l'aide d'un bulletin de précommande fourni par l'association).

Date limite de réception des précommandes : le **1^{er} jeudi de chaque mois à 18 h.** (Les adhérents informent l'association du volume et qualité de fioul souhaités). Toute adhésion non parvenue à l'ASSEC 72 heures avant cette date limite ne pourra être validée pour la précommande du mois considéré. L'intéressé devra alors confirmer sa demande d'adhésion et, s'il le souhaite, renouveler sa précommande pour le mois suivant.

- 2) Demande de prix auprès des fournisseurs.
- 3) Communication aux adhérents du résultat de la demande de prix.
- 4) L'adhérent passe lui-même commande ferme auprès du fournisseur.
- 5) Le règlement est effectué directement par l'adhérent auprès du fournisseur.

Article 6 Activité Fioul - Engagement de l'adhérent

- 1) Participe (ou se fait représenter) à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire.
- 2) Règle sa cotisation annuelle.
- 3) Confirme sa précommande dans les 48 heures (après ce délai le prix proposé par le fournisseur ne sera pas obligatoirement maintenu).
- 4) Justifie sa qualité de membre de l'ASSEC en présentant sa carte d'adhérent au fournisseur.
- 5) Règle sa commande de fioul directement auprès du fournisseur.
- 6) L'adhérent se doit d'être présent à l'heure et lieu convenus avec le fournisseur sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du prix proposé.

Article 7 Activité Fioul - Engagement de l'association

- 1) Prise en compte des précommandes.
- 2) Demande de prix auprès des fournisseurs.
- 3) Communication aux adhérents du résultat de la demande de prix entre le lundi soir suivant la date limite de précommande et le mardi à 12 h.
- 4) L'ASSEC recevra toute réclamation des adhérents par mail ou par courrier, mais ne saurait être tenue pour responsable en cas de différends entre adhérent et fournisseur, ou en cas d'absence de réponse à la demande de prix de tous les fournisseurs.

Article 8 Activité Fioul - Quantité de Fioul

- 1) Toute précommande ne pourra être inférieure à 500 litres.
- 2) Si le total des précommandes venait à être trop faible, la demande de prix ne serait pas effectuée (donc pas de livraison). Dans ce cas, si l'adhérent le souhaite, la précommande devrait être reconfirmée pour la fois suivante via le formulaire,

Articles 9 à 12 Activité Pellets - Principes de fonctionnement.

Abandon de cette activité - Vote AG 13-02-2016

Article 13 Exclusion Cf. statuts : article 10 Cf. Règlement intérieur : article 3

L'exclusion d'un membre sera d'une durée minimum d'un an à compter de la date de radiation. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accorder ou non la demande d'adhésion d'un membre qui aurait été radié (statuts : article 9)